

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



Le Maire de ST PAUL LEZ DURANCE,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-8, R 412-29 et R 417.10 et suivants,

**Objet :**

**REGLEMENTATION  
CIRCULATION  
ET  
STATIONNEMENT**

**Manifestation  
« 20 ans Label Grand Site de France de  
Concours Sainte-  
Victoire »  
Organisé par le Grand  
Site Ste Victoire  
  
Place Jean Santini**

VU la demande d'occupation du domaine public pour la manifestation « 20 ans Label Grand Site de France de Concours Sainte-Victoire » organisée par le Grand Site Ste Victoire le Dimanche 23 Juin 2024 sur l'ensemble de la Place Jean Santini , à l'esplanade du Moulin, et la demande de réglementation de la circulation et le stationnement sur ces lieux.

**CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser la présence des participants lors de la manifestation,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réglementer cette action.

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour la manifestation « 20 ans Label Grand Site de France » , l'ensemble des organisateurs du Grand Site Ste Victoire est autorisé à occuper le domaine public sur la Place Jean Santini et l'esplanade du Moulin (rue du Martinet), et parking Sud du Centre Commercial **du Samedi 22 Juin au Dimanche 23 Juin 2024.**

**Article 2 :** La circulation et le stationnement sont interdits sur l'ensemble de la Place Jean Santini :

**Du Samedi 22 Juin 2024 à partir de 8h00  
jusqu'au Lundi 24 Juin 12h00.**

**Article 3 :** Le Stationnement sera interdit sur le parking sud situé au Complexe Commercial « Louis Philibert » (en prolongement du Restaurant l'Accent) :

**du Samedi 22 Juin 20h au dimanche 23 Juin 20h  
Fermeture du parking réservé pour la manifestation.**

**Article 4 :** Des panneaux, affiches et barrières sont mis en place pour signaler ces interdictions. Le stationnement reste interdit devant les barrières de sécurité afin de laisser l'accès libre aux véhicules de secours.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, les services de Gendarmerie de Peyrolles, ainsi que le responsable des Services Techniques communaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Paul-Lez-Durance, le 13 Juin 2024

Le Maire,  
Romain BUCHAUT

N° 79/2024